

REVUE BELGE
DE
NUMISMATIQUE,

PUBLIÉE

SOUS LES AUSPICES DE LA SOCIÉTÉ ROYALE DE NUMISMATIQUE.

DIRECTEURS : MM. LE V^{ic} B. DE JONGHE, G. CUMONT ET A. DE WITTE.

1894
CINQUANTIÈME ANNÉE.



BRUXELLES,
J. GOEMAERE, IMPRIMEUR DU ROI,
Rue de la Limite, 21.

1894

NOTE

SUR

UN DENIER INÉDIT DE LOUIS I COMTE DE LOOZ (1145-1171),

SUIVIE

de quelques considérations sur les monnaies lossaines
 les plus anciennes
 et sur l'origine de l'atelier monétaire de Hasselt.

L'origine du Comté de Looz échappe à l'histoire et se perd dans la nuit des siècles. L'historien Mantélius, il est vrai, en fait remonter l'existence jusqu'à l'époque de Charlemagne (1), mais il n'allègue aucune preuve à l'appui de son assertion; aussi sommes-nous d'accord avec le savant chanoine Daris (2) pour dire que, antérieurement au début du XI^e siècle, l'histoire de ce comté ne repose que sur des conjectures ou tout au plus sur des présomptions. C'est, en effet, dans une charte de 1016 émanant de Baldéric, évêque de Liège, que l'on rencontre la première mention d'un comte

(1) Voy. *Historiæ lossensis libri decem*, édité par Robyns.

(2) Voy. *Histoire de la bonne ville, de l'église et des comtes de Looz*.

de Looz : « Gislebertus comes de Los (1). »

L'origine du monnayage dans ce comté est tout aussi obscure et incertaine. Les différents numismates qui ont traité ce sujet : Perreau, Serrure, Chalon, Van der Chijs, etc., sont unanimes pour accorder à Jean, comte de Looz (1273-1279), les premières monnaies lossaines. Nous ne citerons que pour mémoire les deux deniers anonymes que de Renesse attribuait à Arnould III, comte de Looz (1014-1021) (2).

Nous savons par les travaux de M. Daris que cet Arnould n'a jamais existé. Du reste, M. Perreau (3) a restitué ces pièces au Hainaut.

Nous en dirons autant de cette monnaie, de la collection Capitaine, que M. de Coster a tenté jadis d'attribuer au comte de Looz, Emmon (1046-1080). Cette hypothèse, fort timidement avancée, du reste, ne repose sur aucune donnée sérieuse et doit être complètement écartée. Quant au prétendu denier de Louis II (1191-1218) figuré dans le travail de Perreau (4) et qui semblait déjà suspect à Van der Chijs (5), il a été fabriqué, dit M. Raymond Serrure (6), par un mauvais plaisant tongrois, le numismate V. d. M. Enfin, le baron Liedts attribue

(1) Voy. DARIS, *loc. cit.*, et WOLTERS, *Codex diplomaticus lossensis*, n° 29.

(2) Voy. *Nos loisirs, amusements numismatiques*, t. III, p. 225.

(3) Voy. *Revue de numismatique belge*, 1846.

(4) *Loc. cit.*

(5) Voy. *De Munten der leenen van Brabant en Limburg*, en 7.

(6) Voy. *Dictionnaire géographique de l'histoire monétaire belge*.

à Hasselt, donc au comté de Looz, un denier à tête du commencement du XII^e siècle, provenant d'une trouvaille faite à Maestricht, et portant au revers les lettres H — A — S — T. Bien que le type de cette monnaie offre de l'analogie avec le denier figuré ci-dessous, nous ne pouvons, à notre grand regret, l'accorder à Hasselt, localité dont le nom n'apparaît dans l'histoire qu'au commencement du XIII^e siècle (1).

La question de l'ancienneté du monnayage lossain en était là, lorsque, le 11 mai 1890, à l'assemblée extraordinaire de la Société royale de numismatique, à Hasselt, le baron de Chestret, dans une lecture des plus intéressantes, engageait ses confrères à s'occuper de l'histoire monétaire du comté de Looz en leur disant : « Une pareille publication montrerait la monnaie du comte Louis I (1145-1171) au type des deniers de son contemporain Godefroid III, duc de Lothier.

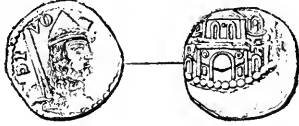
« Cette monnaie encore inédite, ajoutait M. de Chestret, a probablement été frappée dans l'antique forteresse de Looz, longtemps avant la naissance de Hasselt. »

Nous croyons faire chose utile en publiant cette monnaie, de notre collection, dont nous avons déjà entretenu nos confrères lors de l'assemblée extraordinaire de la Société de numismatique, à Saint-Trond, en 1891, et dont l'existence recule de

(1) Voy. *Revue belge de numismatique*, années 1854 et 1882.

plus d'un demi-siècle le monnayage au comté de Looz.

Comme on le remarquera sur la vignette reproduite ci-dessous,



la pièce représente, au droit, un guerrier en buste dont la tête est coiffée d'un casque conique, d'une forme particulière à la seconde moitié du XII^e siècle. Ce personnage tient, de la main droite, une large épée dont la pointe sépare les lettres retournées : DOV — IC.

Le revers est occupé par un édifice à large portail, flanqué de deux tours, percé de fenêtres cintrées.

Elle pèse 92 centigrammes, poids moyen des deniers de cette époque.

Cette monnaie provient d'une trouvaille faite à Houffalize, dans la province de Luxembourg. Elle se trouvait isolée parmi de nombreuses pièces de l'empereur Barberousse, de Godefroid III, duc de Lothier et de Brabant, des évêques de Liège, Henri II et Alexandre d'Ouren, etc.

M. de Chestret dit, avec beaucoup de raison, que l'absence complète de monnaies de Rodolphe de Zaeringen, évêque de Liège, monté sur le siège épiscopal en 1167, prouve que l'enfouissement du

trésor qui renfermait cette pièce doit avoir été opéré antérieurement à cette année.

L'attribution de ce denier ne peut être douteuse. Son type est tout à fait brabançon et se rapproche beaucoup des pièces figurées sous les n^{os} 3 et 4 de la planche III de Van der Chijs (1) et, d'une manière frappante, du denier inconnu à Van der Chijs et que M. de Witte fait figurer sous le n^o 12 de la planche I de l'important travail sur l'histoire monétaire du Brabant qu'il est en train de publier.

Le mot retourné et incomplet .. VDOVIC qui entoure l'effigie est très distinct. Or, le comte Louis de Looz, le voisin immédiat du duc Godfried III et des évêques de Liège, était le seul prince belge de l'époque portant ce nom, et il ne viendra à l'esprit de personne, sans doute, d'attribuer cette pièce à la série royale française en l'accordant à Louis VII, roi de France, le contemporain et le parent de Louis de Looz.

Quelques chartes (2) nous renseignent seules sur le règne de ce comte. C'était un prince d'humeur guerrière, dit Daris (3), d'une force et d'une corpulence peu communes. Ne trouvant pas dans le pays de cuirasses ou de casques qui s'adaptassent bien à son corps, il en demanda un jour à Louis-le-Jeune, roi de France, qui fussent larges,

(1) Voy. *De Munten der voorm. Hertogdommen Brabanden Limburg.*

(2) Voy. *Codex diplomaticus lossensis.*

(3) *Loc. cit.*

amples et de bonne trempe. Aussi passa-t-il la majeure partie de son existence dans les guerres et le brigandage.

Il vivait à l'époque où saint Bernard vint prêcher la deuxième croisade à Liège, et prit la croix en 1160. Il mourut en 1171.

Il fut toujours le fidèle allié de Godefroid, duc de Louvain, qui devint même son gendre en épousant la comtesse Imaine de Looz, élue plus tard abbesse de Munsterbilsen.

En présence des relations si cordiales d'amitié et des liens de parenté qui unissaient ces deux souverains, il n'est pas étonnant que le denier de Louis reproduise le type brabançon.

Louis serait-il le premier comte de Looz qui se soit affranchi de la tutelle impériale en battant monnaie à son nom et à son effigie? Il serait hasardeux, peut-être, de l'affirmer, mais différentes circonstances nous portent à le croire.

C'est, en effet, vers le milieu du XII^e siècle que la plupart des seigneurs de nos contrées ont commencé à user du monnayage, comme le fait remarquer Perreau (1), et il est probable que les comtes de Looz n'auront pas devancé, dans l'exercice de ce droit régalien, les puissants ducs de Louvain ou de Brabant qui n'ont que peu ou point monnayé antérieurement au règne de Louis I de Looz.

Du reste, comme nous l'avons vu, aucune pièce

(1) *Loc. cit.*

lossaine ne s'est rencontrée dans es trouvailles si importantes faites à différentes reprises dans notre pays, de monnaies des XI^e et XII^e siècles.

D'autre part, les successeurs immédiats de Louis I^{er} ne semblent pas avoir usé de leur droit de monnayage si formellement affirmé par leur ancêtre; du moins, il n'est aucune monnaie de Gérard I^{er} (1171-1195); Louis II (1195-1218); Arnould III (1218-1221); et Louis III (1221-1227); qui soit parvenue à notre connaissance.

Mais il ne faut pas oublier que c'est sous le règne si agité et si troublé du comte Gérard, qui alla à deux reprises guerroyer en Palestine où il perdit même la vie, que le château-fort de Looz subit une destruction complète (1180) et qu'une grande partie du comté fut saccagée et pillée par le prince-évêque de Liège.

L'atelier monétaire de Looz sombra, sans doute, dans cette tourmente.

Les comtes, à partir de ce moment, se réfugièrent à Curange, où ils possédaient un château, d'origine carlovingienne, situé sur la route, et à trois lieues à peine, du Brabant, château qu'ils restaurèrent complètement.

De cette façon, ils s'éloignaient du pays ennemi de Liège pour se rapprocher de leurs fidèles alliés, les ducs de Brabant, et vivre ainsi dans une plus grande sécurité. Mantélius prétend même que Gérard y transféra sa cour féodale (1).

(1) Voy. MANTÉLIUS, *Historia lossensis*, p. 123. Voy. aussi, au sujet

Notons que c'est à partir de cette époque aussi que les comtes de Looz se firent enterrer à Herckenrode, célèbre monastère situé près de Curange et fondé par Gérard en 1182.

C'est vers cette époque encore qu'ils nommèrent des châtelains ou vicomtes (*Castellanus*), à Looz, pour les représenter dans leur ancienne capitale.

Plusieurs chartes datées de Curange, pendant le cours du XIII^e siècle, semblent prouver, dit M. C. de Borman, que les comtes continuaient à faire leur séjour habituel en cet endroit (1). En 1240, Arnould IV octroya au village de Curange une charte par laquelle il conférait aux habitants de cette commune les mêmes libertés et les mêmes privilèges que ceux dont jouissaient les citoyens de Liège (2).

Entre-temps, le bourg de Hasselt, grâce au voisinage du château de Curange, siège de la cour des comtes de Looz et de celui de la riche abbaye de Herckenrode, prenait un développement rapide et continu. En 1232 déjà, le comte Arnould IV lui avait accordé une charte analogue à celle dont nous venons de parler pour Curange.

En 1282, un de ses successeurs, Arnould V,

de cette cour : *Le château de Curange*, par C. DE BORMAN, ex-*Bulletin archéologique de Liège*, 1863.

(1) *Loc. cit.*

(2) Nous possédons cette pièce originale, qui est peut-être la seule charte de privilèges du comté de Looz qui ait échappé à la destruction systématique des archives de ce pays par Charles le Téméraire.

érigea Hasselt au rang de ville (*oppidum*), en l'entourant de fortifications. Cette ville, dès lors, devint la capitale effective et, un peu plus tard, le siège de l'hôtel monétaire du comté de Looz.

Arnould, fier de sa nouvelle ville, en fit, après la célèbre bataille de Woeringen, les honneurs à un grand nombre de seigneurs brabançons, ses compagnons d'armes, qui y séjournèrent quelque temps (1).

C'est vers cette époque (1288), pensons-nous, contrairement à l'avis général, qu'un atelier monétaire fut établi à Hasselt.

Le plus ancien document concernant l'histoire numismatique du comté de Looz remonte à l'article que l'historien Mantélius y consacre dans son *Hasseletum* (2).

Comme cet article a été souvent mal interprété, nous croyons utile d'en reproduire le texte. Voici comment s'exprime l'érudit augustin :

« Certe Arnoldus comes, urbis Hasseletensis conditor, quo consultius toti patriæ prospiceret, illique novam aliquot adjiceret decus, veterem Comitum Basilicam monetariam eo intulit. Et quemadmodum Johannes Brabantiae Dux, ex Bruxellensibus quinquaginta, quadraginta ex Lovaniensibus selegerat, pecuniæ percussores; assignatoque pari operæ honorario, eosdem egregiis anno 1291 donarat privilegiis; ita et Arnoldus viginti quatuor post annis, 1315,

(1) Voy. *Hasselt sous les comtes de Looz*, par M. ÉMILE GERAETS, dans le *Bulletin de la Société des Mélaphiles de Hasselt*, année 1884.

(2) Voy. *Hasseletum seu historię lossensis compendium*, 1663, p. 20.

quadraginta quoque nominavit ex suis Hasseletensibus qui Lossensem, ad instar Brabantinæ, pecuniam cudant signentque : eodem operæ pretio et prærogativis, quibus Brabanti, frui voluit. »

Nous traduisons : « Le comte Arnould, fondateur de la ville de Hasselt, voulant accroître la prospérité de la patrie et donner un nouvel éclat à Hasselt, y transféra l'ancien hôtel monétaire du comté. De plus, imitant l'exemple du duc Jean de Brabant qui avait nommé cinquante Bruxellois et quarante Louvanistes en qualité de monnayeurs en leur accordant des honoraires en rapport avec leur travail et en leur octroyant, en 1291, d'importants privilèges, Arnould, à vingt-quatre années de distance, en 1315, fixa à quarante le nombre des monnayeurs hasseltois chargés de forger le numéraire lossain sur le modèle et le type de la monnaie brabançonne, en leur faisant jouir du même salaire et des mêmes privilèges que leurs collègues du Brabant.

Il ne résulte aucunement, on le voit, du texte de Mantélius que le premier atelier monétaire de Hasselt ait été établi soit en 1291, comme l'ont écrit Perreau (1), Van der Chijs (2) et Serrure (3), par suite d'une erreur de traduction, ni même en 1315, comme on le croit généralement. L'historien a simplement voulu exprimer, comme le dit fort

(1) *Recherches sur les comtes de Looz et sur leurs monnaies.*

(2) *De Munten der leenen van Brabant en Limburg.*

(3) *Dictionnaire géographique de l'histoire monétaire belge.*

bien M. Raymond Serrure, qu'à cette date, Arnould donna aux monnayeurs de Hasselt une existence régulière, en constituant officiellement leur corporation à l'exemple de la corporation des monnayeurs brabançons (1).

Les archives de la ville de Hasselt renferment un testament de 1295, par lequel un couple riche de cette ville lègue sa fortune à des œuvres pies et charitables. Les legs y énumérés sont tous payables en *deniers et en sous de Louvain*. Un seul legs y est spécifié comme devant être soldé en *sous liégeois* (2).

L'on pourrait supposer, à la lecture de cet acte, que l'absence de toute mention de monnaies los-

(1) Voy. *Bulletin mensuel de numismatique et d'archéologie*, t. V, p. 71.

(2) Voici quelques extraits de ce testament qui nous renseigne quelque peu sur la valeur des monnaies de cette époque :

«In primis itaque conferimus et legamus in puram elymosinam, pro nostris anniversariis in Hasselt perpetuo faciendis, in diebus anniversariorum nostrorum, *investito de Hasselt*, qui fuerit pro tempore, viii *denarios louvanienses*, et cuilibet *sacerdoti de Hasselt* tam in curia quam in villa xii *denarios louvanienses*, *materculario de Hasselt* vi *den. louv.* et *rectori scholarum* vi *den. lou.* tali conditione adjecta. .

« Item legamus viii solidos leodienses quos habemus super domum Wilhelmi »

« Insuper ordinamus et volumus ut magistri predicti, post mortem nostram emant, vel emi faciant, quolibet anno, tres *bernas* quamlibet illarum pro xx *sol. lou. minoris monetæ* vel circa »

(Extrait du testament de Henri Tant et de son épouse Agnès, bourgeois de Hasselt, de l'an 1295, fête de Philippe et Jacques, apôtres — Il repose aux archives de la ville de Hasselt et a été publié par M. H. Van Neuss, dans le *Bulletin de la Société des Mélophiles de Hasselt*, 1873.)

saines, alors qu'il s'agit de paiements à effectuer dans la ville de Hasselt, capitale de ce comté, indique qu'il n'existait pas de numéraire courant à cette époque dans le comté de Looz. Seulement, nous voyons plus tard Louis, comte de Looz, donner en emphytéose, en 1326, pour 12 *deniers de Liège*, par an, à un écolâtre de Looz, un terrain vague sis dans cette localité même (1). Or, nous savons parfaitement qu'à cette époque les comtes de Looz avaient à Hasselt un atelier monétaire de l'importance de celui de Louvain, à en juger par le nombre de monnayeurs y employés. Nous croyons que ce fait, si étrange à première vue, prouve tout uniment que si nos comtes imitaient servilement, pour leurs monnaies, les types des pièces de leurs voisins plus riches et plus puissants, dans le but d'en favoriser la circulation, ils conservaient aussi à ces pièces les dénominations y attachées dans les États voisins, et ce, dans l'intérêt et pour la facilité des transactions commerciales.

Les monnaies hasseltoises d'Arnould V, qui se trouvaient comprises dans le trésor de Herck-la-Ville découvert en 1885, ont été enfouies vers l'année 1306, comme le dit M. R. Serrure (2). Il n'y a donc aucun doute à concevoir quant à l'existence d'une officine monétaire à Hasselt, antérieu-

(1) Voy. *Codex diplomaticus lossensis*, n° 382.

(2) Voy. *Bulletin mensuel de numismatique et d'archéologie*, t. V, p. 119.

rement à l'année 1315, et nous croyons pouvoir en faire remonter l'origine, nous le répétons, aux premières années qui suivirent la bataille de Woeringen.

Où donc auraient été frappées, sinon à Hasselt, ces nombreuses monnaies de convention entre les deux vainqueurs de Woeringen? Et les gros à l'aigle, dont l'émission remonte à 1296, d'après C.-A. Serrure (1), et les esterlings à tête qui, en 1841, ont été trouvés, au nombre de quatre-vingt-quatorze, dans le trésor de Marchienne-au-Pont, enfoui vers 1294 ou 1296, d'après de Coster (2)? Pourquoi ne proviendraient-ils pas d'un atelier situé à Hasselt, ville qui était certes la plus importante du comté de Looz et qui offrait à cette époque toute sécurité (3)? Quant aux monnaies frappées à Brusthem par le comte Arnould, nous les considérons comme ayant été émises dans un atelier fort temporaire, destiné surtout à affirmer le droit sinon la puissance des comtes de Looz, trop heureux de pouvoir frapper monnaie dans ce château-fort qui portait tant ombrage aux seigneurs voisins

(1) Voy. *Revue de la numismatique belge*, 1852.

(2) Voy. *Revue de la numismatique belge*, t. I.

(3) Nous ferons remarquer que dans un travail publié dans le *Bulletin de numismatique* (1893), M. R. Serrure attribue au comté de Chiny les monnaies d'Arnould IV, où ce comte s'intitule simplement *Arnoldus comes*, en omettant d'y inscrire l'atelier d'origine. S'il en est ainsi, C.-A. Serrure et de Coster se sont trompés sur la date d'émission des gros à l'aigle et des esterlings à tête, car Arnould V n'a hérité du comté de Chiny qu'en 1299.

et pour l'existence duquel les ancêtres d'Arnould avaient dû combattre pendant des siècles.

Un fait qui nous paraît étonnant, c'est que les comtes, avant l'érection de Hasselt en ville fortifiée, n'aient pas frappé monnaie à Curange, où Charles le Chauve avait monnayé avant eux et où plusieurs évêques de Liège continuèrent cette tradition. Nous ne désespérons pas de rencontrer un jour des pièces lossaines forgées dans le donjon féodal de Curange. Car, rappelons-nous bien qu'il n'y a pas dix ans encore, que les monnaies de Brusthem nous ont été révélées !

Perreau, Van der Chijs et Serrure attribuent, dans leurs travaux, à Jean I^{er} (1273-1279) les petits deniers, à l'écu fascé, publiés sous les n^{os} 1 et 2 de la planche XX de Van der Chijs. Nous ferons remarquer que ces mêmes auteurs, induits en erreur, sans doute, par Mantélius, font remonter le règne de Jean à l'année 1256, époque où cet historien prétend faire mourir Arnould IV dans un tournoi, à Neuss. Nous ne savons pas où Mantélius a puisé cette hérésie historique, déjà combattue par M. de Villenfagne (1), car il existe des chartes d'Arnould, comte de Looz, jusqu'en 1271 (2). Ce prince mourut, dit Daris, entre le 24 novembre 1272 et le mois d'octobre 1273.

(1) Voy. *Essais critiques sur différents points de l'histoire civile et littéraire de la ci-devant principauté de Liège*, t. I, p. 164.

(2) Une charte, du 10 mai 1271 d'Arnould, comte de Looz, maintient l'abbesse et le monastère de Munsterbilsen dans le droit qu'ils ont de

Or, les deniers dont nous nous occupons sont des imitations fidèles des *deniers bastiniens*, au lion, de Henri III de Brabant (1248-1261). Ces monnaies doivent donc être attribuées à Arnould IV (1227-1273). Le comte Jean n'aura certes pas été copier sa monnaie sur un type disparu depuis plus d'une dizaine d'années à son avènement. Du reste, M. de Coster a prouvé que le trésor de Louvain, qui renfermait ces deniers, a dû être enfoui avant 1261, ou du moins avant l'émission des monnaies de Jean I^{er} de Brabant (1).

Quant aux lettres qui entourent l'écu de Looz, nous n'y trouvons aucun sens et nous nous bornerons, avec M. R. Serrure, à considérer ces pièces comme anonymes (2).

D'autre part, c'est bien au comte Jean qu'il faut restituer, comme l'a déjà fait M. R. Serrure, les esterlings à l'écu de Looz, signés par un monétaire, tantôt *Petr*, tantôt *Geor* (3) et attribués par Perreau et Van der Chijs au comte Arnould V. Les deux exemplaires de cette monnaie que nous possédons ne laissent aucun doute à cet égard.

Nous donnons ci-après la liste chronologique des comtes de Looz telle qu'elle résulte des tra-

prendre tous les jours une charretée de bois dans la forêt du dit comte. (Voy. *Inventaire des archives du chapitre noble de Munsterbilsen*, par HENRI VAN NEUSS, 1887.)

(1) Voy. *Revue de la numismatique belge*, t. I, 1845.

(2) Toutefois, sur un exemplaire que nous possédons, nous croyons voir AR — NO — O... sans oser l'affirmer.

(3) Voy. *Dictionnaire de l'histoire monétaire belge*.

vaux du savant chanoine Daris et telle qu'elle doit être établie d'après les chartes authentiques du comté de Looz. L'on verra qu'elle s'éloigne assez sensiblement de celle de Mantélius, qui, jusqu'à présent, a été suivie exclusivement par les numismates.

C'est M. le baron de Chestret, le premier (1) qui a reconnu la nécessité de réformer la chronologie des souverains de Looz.

COMTES DE LOOZ (2)

| | |
|---|-----------|
| Gislebert | 1015-1035 |
| Emmon | 1046-1078 |
| Arnould I | 1082-1126 |
| Arnould II. | 1127-1145 |
| <i>Louis I</i> | 1145-1171 |
| Gérard | 1171-1195 |
| Louis II | 1195-1218 |
| Henri | 1218 |
| Arnould III | 1218-1221 |
| Louis III | 1221-1227 |
| <i>Arnould IV.</i> | 1227-1273 |
| <i>Jean I</i> | 1273-1279 |
| <i>Arnould V</i> | 1279-1323 |
| <i>Louis IV</i> | 1323-1336 |
| <i>Thierry de Heinsberg.</i> | 1336-1361 |
| <i>Godefroid de Dalenbroek</i> . . . | 1361-1362 |
| Arnould d'Oreye ou de Rummen, prétendant | 1362-1366 |

(1) Voy. *Revue belge de numismatique*, année 1890, p. 454.

(2) Les noms imprimés en italique sont ceux des comtes dont on a retrouvé des monnaies.

Si nous n'avons que peu d'espoir de rencontrer des monnaies antérieures au règne de Louis I, nous ne devons pas désespérer de découvrir quelques pièces des successeurs immédiats de ce prince et de voir se compléter ainsi la série monétaire lossaine si brusquement interrompue, pendant plus d'un demi-siècle, entre les règnes de Louis I et d'Arnould IV.

Nous engageons vivement nos confrères qui s'occupent de la numismatique lossaine, et surtout M. Léon Naveau, qui nous a promis une histoire monétaire complète de ce comté, à étudier avec soin les nombreuses pièces anonymes rapportées jusqu'ici au Brabant. Nous attirons surtout leur attention sur les deniers au cavalier, dont il existe de nombreuses variétés offrant de grandes analogies avec les sceaux les plus anciens, tous équestres, des comtes de Looz.

D^r C. BAMPS.
